DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

AFFAIRE N°2026-CM/004 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 31 mars 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 23 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 01
Total des votes : 29

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin — LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles — CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy

Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - GARRYER Patrick - BIZINECHE Elodie

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : BIZINECHE Elodie à MOREAU Jules Mario

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-004-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Ces commissions, présidées par le Maire, peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le Maire précise également que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges, hormis la méthode de la proportionnelle, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée de statuer sur une composition des commissions municipales. Compte tenu que chaque commission sera composée de 8 sièges, la répartition proportionnelle est la suivante : 7 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition.

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes commissions de la collectivité.

Compte tenu des domaines de compétences communales, le Maire propose la création et la composition des commissions suivantes :

COMMISSION AFFAIRES GENERALES - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Orientation des politiques générales (définition des orientations budgétaires).
Documents budgétaires (élaboration, contrôle, information...).
Proposition de fixation de trois taxes, tarification cantines et toutes mesures d'exonération d'incidence fiscale.
Aspects financiers des projets étudiés préalablement et retenus par les autres commissions.
Politique contractuelle (État – Département – Région – Europe).
Étude des lois et règlements présentant une incidence financière.
Dispositions statutaires concernant le personnel (statuts – effectifs – formations...).
Affaires diverses non couvertes par une autre commission.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT

Protection de l'environnement
Prévention des risques naturels
Politique foncière (réserves foncières, affectation, remembrement ...)
Aménagement du territoire et habitat
Suivi des dossiers d'Urbanisme, du Plan Local d'Urbanisme, SCOT, SAR
Proposition de programmation des travaux sur les bâtiments communaux (opportunité et préparation des dossiers techniques avant transmission à la commission des finances)
Programmation des routes communales (investissement et entretien)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-004-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

COMMISSION ANIMATION – SPORT – CULTURE – COMMUNICATION

Animation - Sport

Promotion de l'action sportive
Mise en place et animation d'équipements sportifs communaux
Action de coopération régionale en matière sportive
Mise en œuvre de la politique de proximité
Programmation et organisation des festivités communales
Propositions d'amélioration de la vie des quartiers

Affaires culturelles

Mise en place d'une politique de lecture publique
Animation culturelle des quartiers
Actions culturelles des quartiers
Action culturelle et éducative de coopération régionale
Conservation, mise en valeur des patrimoines

Communication

Mise en place d'un plan global et d'un agenda annuel de communication de la collectivité
Supervision des outils de communication gérés par les services

Ces commissions seront chargées de préparer les travaux et faciliter les délibérations du conseil municipal en formulant des avis préalablement à la saisine et à la décision du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L. 2121-22, 23 et 29 du CGCT.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 27 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **De délibérer sur la création des trois commissions proposées.**

ARTICLE 2 :

- **De fixer le nombre des membres des commissions à 8 et de valider le mode de répartition proportionnelle des 8 sièges de chaque commission, soit 7 élus de la majorité et 1 de l'opposition.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-004-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

ARTICLE 3 :

- **D'approuver la désignation suivante des membres des commissions :**

AFFAIRES GENERALES- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – 8 membres	
- Président : Sidoleine PAPAYA - LUCILLY Harry - DAMOUR Marcel - HOAREAU Séverine - COURTEL Larissa	 - MANORO Séverine - MAILLOT Gilbert - MOREAU Mario - ARMAND Jimmy

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT – 8 membres	
- Président : Sidoleine PAPAYA - LUCILLY Harry - DAMOUR Marcel - HOAREAU Landry - GEVIA Catherine	 - NOURRY Adèle - TECHER Sophie - GABOU Gilles - DE GERUS Thierry

ANIMATION - SPORT - CULTURE- COMMUNICATION – 8 membres	
- Président : Sidoleine PAPAYA - BIZINECHE Elodie - BONHOMME Gislaine - CHARLEMAGNE Thierry - PLANTE Jessie	 - DALLEAU Hugory - TECHER Paulin - PAUSE Benjamin - LEBRETON Layna

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-004-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026